

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 mars 2020 modifiant la décision du 31 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud

NOR : TREA2007354S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 31 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud, notamment son article 3,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 31 décembre 2019 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.3 – Le département « gestion des ressources » de la DSAC-S (DSAC-S/GR) comprend trois subdivisions, un service médico-social et une cellule hygiène et sécurité.

La subdivision « ressources humaines » (GR/RH) est chargée :

- de la gestion administrative individuelle et collective des personnels ;
- de la mise en œuvre des organismes régionaux de concertation et du dialogue social ;
- de l'action sociale individuelle (hors prestations) pour tous les agents du CLAS-Sud ;

- de l'organisation des examens aéronautiques ;
- de l'organisation des concours administratifs ;
- de la gestion administrative du parc immobilier. »

« La subdivision « finances » (GR/FIN) est chargée :

- de la préparation et de l'exécution des budgets en dépenses et en recettes ;
- de la comptabilité budgétaire, analytique et patrimoniale et de la gestion des immobilisations ;
- de la passation et de la gestion des marchés publics ;
- des prestations sociales individuelles pour les agents du CLAS-SUD ;
- de la gestion des régies d'avances et de recettes ;
- de la gestion des déplacements et des ordres de mission ;
- de la mise en œuvre du contrôle de gestion ;
- de la gestion des bâtiments et des logements de fonction. »

« La subdivision « informatique » (GR/INF) est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'achat, d'installation et de maintenance des matériels bureautiques ainsi que des applications logicielles associées. »

« Le service « médico-social » est chargé de l'organisation de la médecine de prévention, de la médecine à normes et de la mise en œuvre de l'action sociale individuelle et collective du personnel. Il comprend le correspondant social régional (GR/CSR), le gestionnaire Cirrus et l'assistante de service social (GR/ASS) »

« La cellule « hygiène et sécurité » est chargée de la mise en œuvre de la politique sécurité et conditions de travail au sein du service et le secrétariat du comité local d'hygiène et sécurité. Elle comprend le conseiller sécurité et conditions de travail (GR/SCT). »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 mars 2020.

P. CIPRIANI